

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/104

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 29 : DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA FORET

Par courrier en date du 2 avril 2019, Monsieur PARISELLA Aldo sollicite la location d'une partie de la parcelle communale, cadastrée section 74 n° 292 pour l'exploiter en tant que jardin.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia MATTA, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture

A l'unanimité des voix,

- décide d'autoriser M. PARISELLA Aldo demeurant 15 rue de la forêt à Sarralbe à occuper de manière précaire et révocable, une partie du terrain communal, cadastré section 74 n° 292 et 294 (en partie) d'une superficie de 390 m².
- décide de consentir cette occupation du domaine privé communal, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 30 €.
- fixe les conditions habituelles de cette mise à disposition, à savoir :
 - * Obligation d'entretien de la parcelle
 - * Interdiction de stationnement d'une habitation mobile
 - * Interdiction de sous-location de tout ou partie de la parcelle
 - * Interdiction d'élever sur le terrain des poules, moutons, chèvres et autres animaux ;
 - * Interdiction d'ériger des constructions sur ce terrain,
 - * Obligation de cesser l'occupation de l'ensemble immobilier à tout moment sur simple demande de la commune sans versement d'un quelconque dédommagement ou d'une indemnité.
- autorise M. le maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable correspondante.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 21 juin 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT